Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TAXE D'HABITATION votée et perçue par la commune et divers organismes
CONTRIBUTION À L'AUDIOVISUEL PUBLIC votée par le Parlement
et versée aux entreprises de l'audiovisuel public

Année 2017

Service au gent
IMPOTS

Mme Lise MANION

IMPORTANT

À la suite de la réforme nationale de la taxe d'habitation, vous bénéficiez pour cette année d'une réduction de 30 % de cet impôt.
Toutefois, l'une au moins de vos collectivités locales ayant augmenté son taux ou supprimé des avantages vous concernant, votre gain est diminué de 1 €.

Votre taxe d'habitation est donc de 182 €.
Sans cette réforme, elle serait de 259 €.

Vos références

Numéro fiscal (C) : 123456
Référence de l'avis : 253
Numéro de contrat de prélèvement : —
RUM* : —
Identification de votre imposition :
Département : 330 GIRONDE
Commune :
Lieu d'imposition :
Numéro FIP :
Numéro de rôle :
Date d'établissement :
Date de mise en recouvrement :

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT REMBOURSÉ	**21,00 €**
Détail du montant remboursé	
Montant de votre taxe d'habitation	182,00 €
Montant de votre contribution à l'audiovisuel public	139,00 €
Acomptes mensuels versés	342,00 €

Compte à débiter :

Vous serez remboursé prochainement
par virement sur votre compte

AVIS D'ÉCHÉANCES 2019

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2019 pour la taxe d'habitation et la contribution à l'audiovisuel public seront les suivants :

15 JANVIER	2019	32,00 €	17 JUIN	2019	32,00 €
15 FEVRIER	2019	32,00 €	15 JUILLET	2019	32,00 €
15 MARS	2019	32,00 €	16 AOUT	2019	32,00 €
15 AVRIL	2019	32,00 €	16 SEPTEMBRE	2019	32,00 €
15 MAI	2019	32,00 €	15 OCTOBRE	2019	32,00 €

Vous êtes titulaire d'un contrat de prélèvement mensuel pour le paiement de la taxe d'habitation sur votre résidence principale. Pour vérifier votre éligibilité à la réforme nationale de la taxe d'habitation de 2019, un simulateur est disponible sur impots.gouv.fr. Si vous êtes bénéficiaire, vous pouvez réduire le montant de vos prélèvements mensuels de 2019 en vous connectant à votre espace particulier sur ce même site à la rubrique « Payer », « Modifier mes prélèvements, moduler mes mensualités ».